

N° 226

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 décembre 2025

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*relative à l'inscription des groupes dits « antifas » sur la liste des organisations terroristes,*

PRÉSENTÉE

Par M. Stéphane LE RUDULIER,  
Sénateur



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant plus d'une décennie, la France assiste à la montée continue d'un extrémisme d'ultra-gauche qui, sous l'étiquette d'« antifascisme », développe un dispositif parallèle de violence politique.

Ce phénomène, longtemps minimisé ou interprété à travers le prisme indulgent d'un activisme « antifasciste » présenté comme moralement légitime, a franchi un seuil. Il s'est progressivement transformé en un mouvement structuré, organisé et revendiquant explicitement l'action directe violente.

Les groupes antifa ne se limitent plus à occuper l'espace militant traditionnel : ils cherchent à intimider, à neutraliser leurs adversaires par la coercition, à imposer des zones d'impunité dans l'espace public et, parfois, à s'ériger en contre-pouvoir illégitime face à l'État.

Le mouvement dit « antifa » désigne un ensemble de groupuscules d'ultra-gauche se réclamant de l'antifascisme, mais fonctionnant, dans les faits, comme une nébuleuse violente et clandestine. Dépourvus de structure démocratique, opérant en réseaux affinitaires opaques, ils légitiment l'usage de la force physique, de l'intimidation et de la destruction comme modes d'action politique. Leur objectif n'est pas la contestation pacifique, mais la neutralisation de leurs adversaires désignés — élus, partis, journalistes, institutions, policiers — au moyen d'agressions, de guet-apens, de sabotages et de violences collectives organisées.

Le mouvement présente plusieurs caractéristiques propres aux organisations terroristes :

1. **Stratégie de terreur ciblée** : intimidation systématique de personnes physiques, attaques contre des permanences, menaces en ligne, agressions de militants ou d'élus qualifiés de « fascistes » ;

2. **Organisation clandestine et compartimentée** : fonctionnement en cellules locales autonomes, mais coordonnées, utilisation de messageries chiffrées, repérage préalable, préparation logistique d'opérations violentes ;

3. **Volonté d'influencer le politique par la violence** : obstruction de réunions publiques, sabotage d'événements, destruction de biens symboliques, blocages d'universités ou d'institutions pour empêcher l'expression d'idées divergentes ;

4. **Usage d'armes par destination** : mortiers, projectiles, cocktails incendiaires, barres de fer, matériels prépositionnés en amont des affrontements ;

5. **Dimension transnationale** : déplacements coordonnés de militants entre pays européens, circulation de tactiques communes, formation mutuelle à des techniques quasi-militaires.

Par la combinaison de ces éléments, violence préméditée, structuration en réseau, clandestinité, intimidation politique et objectif assumé de contrer l'État par la force, les groupes antifa adoptent des méthodes qui s'apparentent, dans leur logique comme dans leurs effets, à celles d'organisations terroristes.

Leur action vise à faire céder les institutions républicaines par la peur, la violence et la contrainte physique, en dehors de tout cadre démocratique.

## **I. Une réalité désormais impossible à nier : l'essor d'une violence coordonnée.**

Depuis plus de dix ans, les faits documentés en France se sont multipliés. Les violences récurrentes en marge des cortèges à Paris, Rennes, Nantes, Lyon, Toulouse, Strasbourg, Grenoble ou Bordeaux ne peuvent plus être considérées comme des débordements spontanés.

Elles témoignent d'un mode opératoire stable : constitution de groupes affinitaires organisés, déplacements coordonnés d'individus radicaux d'une ville à l'autre, utilisation systématique de projectiles, mortiers d'artifice, cocktails incendiaires ou armes improvisées, prépositionnement de matériels destinés à la casse, techniques d'encerclément, d'intimidation et de harcèlement des forces de l'ordre.

Les forces de sécurité intérieure ont été visées à plusieurs reprises par des attaques à caractère planifié : policiers grièvement blessés à Nantes en 2016, gendarmes pris à partie lors des manifestations contre la loi Travail en 2016-2017, violences massives à Paris lors des épisodes les plus tendus du mouvement des Gilets jaunes, affrontements organisés dans plusieurs villes en 2020 et 2023. Certains éléments antifa ont cherché, à plusieurs

reprises, à créer des situations susceptibles de dégénérer en émeutes urbaines afin de pousser une sécession et un renversement du pouvoir démocratique.

À ces violences collectives, s'ajoute une évolution préoccupante : le développement du ciblage de personnes physiques. Plusieurs élus locaux ou nationaux, des journalistes, des candidats, des militants associatifs et des responsables politiques font l'objet d'intimidations, souvent relayées en ligne, parfois suivies d'agressions physiques.

Des permanences politiques ont été incendiées, dégradées, taguées. Des meetings ont été empêchés, des débats ont été perturbés ou annulés sous la pression. Des individus désignés comme « fascistes » par ces groupes ont été suivis, agressés ou frappés.

Cet ensemble d'éléments convergents démontre non seulement la permanence de ces pratiques, mais la volonté d'exercer un contrôle illégitime sur des portions de l'espace public et de restreindre, par la violence, l'exercice normal de la vie démocratique.

## **II. Une menace désormais nationale : diffusion, territorialisation et adaptation des mouvances antifa**

La menace ne se concentre plus sur quelques métropoles. Elle s'est diffusée sur l'ensemble du territoire. De nombreuses villes moyennes ont constaté l'arrivée d'éléments radicaux mobilisés lors de manifestations locales ; certaines ont vu apparaître des antennes informelles de collectifs antifa cherchant à étendre leur influence.

Cette territorialisation repose sur plusieurs dynamiques :

1. **Une structuration en réseau**, permettant aux militants les plus aguerris de se déplacer rapidement sur les points de tension ;
2. **Un recours systématique à des liens transnationaux**, avec des échanges réguliers de méthodes, de consignes et de matériels entre groupes européens ;
3. **Une stratégie d'influence numérique**, combinant appels à l'action, coordination logistique, ciblages individuels et campagnes de harcèlement ;
4. **Une volonté d'entrer en confrontation directe avec l'État**, en contestant l'autorité publique sur des segments de plus en plus larges de la vie démocratique.

Ces stratégies visent, de manière croissante, à intimider les acteurs politiques, à empêcher certaines formations de tenir des réunions publiques, à décourager des citoyens de s'engager, et à imposer une forme de veto militant sur des activités légales.

Ce phénomène touche désormais toutes les régions, y compris celles qui, historiquement, n'étaient pas associées à des mobilisations radicales.

Cette extension géographique illustre que la France est devenue, de facto, un terrain où les mouvances antifa testent des tactiques, des capacités de mobilisation, et des modes d'action importés de l'étranger ou inspirés d'expériences étrangères.

### **III. Une alerte internationale : l'exemple des États-Unis et l'action de Donald Trump**

La menace posée par les groupes antifa ne relève pas d'une spécificité française. Elle a été clairement identifiée dans plusieurs pays occidentaux.

Aux États-Unis, dès 2020, le président Donald Trump fut l'un des premiers dirigeants à qualifier publiquement les groupes antifa de menace nationale grave. Constatant la récurrence d'affrontements violents dans de nombreuses villes, l'existence de réseaux structurés, l'usage de tactiques pseudo-militaires, ainsi que la diffusion d'un discours prônant l'action directe comme outil politique, il annonça sa volonté de classer Antifa comme organisation terroriste au niveau fédéral.

Cette démarche, largement relayée sur la scène internationale, a donné lieu à plusieurs initiatives au niveau de différents États américains : renforcement des sanctions liées à la violence politique, augmentation des moyens d'investigation face aux groupes radicaux, coopération accrue entre services locaux, coordination des renseignements sur les déplacements des militants extrémistes.

Plusieurs législatures ont adopté des textes visant à limiter la capacité d'action de ces groupes, considérant que leurs tactiques mettaient en péril la sécurité intérieure.

Cette prise de conscience internationale, incarnée par l'alerte américaine, montre que la menace antifa n'est pas une construction politique ou un phénomène exagéré, mais un objet de préoccupation sérieux pour les démocraties occidentales.

La France, plus exposée que bien d'autres pays européens aux phénomènes de radicalisation violente, ne peut pas ignorer ces signaux.

#### **IV. Proximité historique et contemporaine des antifa avec le terrorisme politique**

##### **A. Héritage des années 1970 et continuité avec les Brigades rouges**

Le mouvement antifa contemporain partage plusieurs caractéristiques avec les groupes d'ultra-gauche des années 1970, en particulier les Brigades rouges italiennes. Ces derniers ont marqué une époque par l'adoption d'une stratégie dite d'action directe : enlèvements, attentats ciblés, assassinats, sabotages et intimidations d'élus ou de responsables institutionnels. Ils structuraient leurs actions en cellules autonomes, mais coordonnées, opérant dans la clandestinité et visant à imposer leur idéologie par la contrainte physique.

Aujourd'hui, certaines factions antifa reproduisent ce modèle. Les pratiques observées incluent des attaques planifiées contre des institutions, des permanences politiques, des commerces ou des journalistes, souvent dans un but d'intimidation ou de répression symbolique. Les groupuscules fonctionnent en réseaux affinitaires, utilisent des messageries cryptées pour organiser leurs actions, et coordonnent leurs déplacements pour amplifier l'impact de leurs opérations. Cette structuration et cette planification rapprochent leur mode opératoire de celui des Brigades rouges, avec pour objectif similaire : perturber l'ordre public et exercer une pression politique par la peur.

##### **B. Proximité avec le terrorisme islamiste contemporain**

Si les motivations idéologiques diffèrent radicalement — religieuses pour les groupes djihadistes, politiques et sociales pour les antifa — plusieurs traits opérationnels rapprochent les deux phénomènes :

**1. Violence ciblée et instrumentalisée :** Dans les deux cas, la violence n'est pas un simple débordement, mais un outil stratégique visant à intimider, déstabiliser des institutions et influencer l'opinion. Les actions sont souvent coordonnées, prémeditées et cherchent à produire un effet de peur au-delà de la cible immédiate ;

**2. Organisation en réseaux fragmentés mais cohérents :** Les terroristes islamistes et certains groupes antifa fonctionnent en cellules autonomes, capables de se mobiliser rapidement et de se coordonner via des

canaux sécurisés. Cette structuration limite l'exposition des individus et augmente la résilience face aux interventions des forces de sécurité ;

**3. Dimension transnationale et circulation des tactiques** : Les deux types de mouvements bénéficient d'échanges d'informations et de tactiques au-delà des frontières nationales, renforçant leur capacité à reproduire des méthodes efficaces observées ailleurs. Dans le cas des antifa, des militants circulent entre différentes villes européennes pour participer à des actions coordonnées, à l'instar de la circulation de combattants et de tactiques dans les réseaux djihadistes ;

**4. Instrumentalisation de la peur pour atteindre des objectifs politiques** : Dans les deux cas, l'objectif final est de contraindre les institutions ou les populations à modifier leur comportement, d'influencer la scène politique ou de déstabiliser l'ordre démocratique, par la violence ou la menace crédible de violence.

### **C. Analyse synthétique**

L'étude comparative montre que, bien que les motivations et les idéologies soient différentes, antifa aujourd'hui combine des caractéristiques qui rapprochent son fonctionnement de celui de mouvements considérés comme terroristes :

- Recours planifié et stratégique à la violence ;
- Organisation en réseaux clandestins et compartimentés ;
- Ciblage d'institutions, de responsables et de citoyens pour produire un effet de contrainte ;
- Circulation transnationale et diffusion de tactiques pour renforcer la coordination ;
- Volonté d'exercer une influence politique par la peur et la coercition.

L'héritage des Brigades rouges illustre par ailleurs que l'extrême gauche européenne a historiquement développé des modèles de violence politique structurée, aujourd'hui partiellement repris et adaptés par certains groupes antifa. De même, la proximité méthodologique avec le terrorisme islamiste contemporain, en termes de planification, de réseaux et d'instrumentalisation de la violence, renforce la perception de ces mouvements comme une menace réelle pour l'ordre public et la sécurité des institutions démocratiques.

Les groupes antifa, en reproduisant certaines méthodes de l’ultra-gauche des années 1970 et en adoptant des modes d’action comparables à ceux des organisations terroristes contemporaines, se situent dans une logique de violence organisée et ciblée qui justifie une vigilance accrue. Leurs pratiques, leur structuration et leur objectif de pression politique par la contrainte rapprochent ces mouvements, non pas sur le plan idéologique, mais sur le plan sécuritaire et opérationnel, des organisations qualifiées de terroristes.

## **V. La nécessité d'une action française et européenne coordonnée**

Alors que la France lutte depuis plus de vingt ans contre des formes variées de radicalité, terrorisme islamiste, ultra-droite violente, séparatismes, elle ne peut appliquer une logique sélective face à l’extrême gauche violente.

La cohérence de l’État de droit exige que toute violence politique visant à intimider, neutraliser ou empêcher des acteurs de participer à la vie démocratique soit traitée avec la même rigueur, quel qu’en soit le signe idéologique.

L’évolution des mouvances antifa, leur structuration en réseau, leurs liens transnationaux, leur capacité à perturber durablement l’ordre public et leur volonté assumée d’intimidation politique justifient aujourd’hui un changement de méthode. La France doit engager, notamment au niveau de l’Union européenne :

- La possibilité de classer les organisations antifa impliquées dans la violence organisée parmi les entités terroristes ;
- Un renforcement de la coopération opérationnelle et judiciaire entre États membres ;
- Un partage systématique des informations sur les individus les plus radicalisés ;
- Des mesures pour assécher les financements, les logistiques et les réseaux transfrontaliers ;
- Une mise en cohérence des politiques nationales de lutte contre les extrémismes violents.

La détermination de l’État à protéger l’ordre public, la sécurité des citoyens, la liberté de réunion et le pluralisme politique commande d’agir

avec clarté et fermeté. La violence politique ne doit bénéficier d'aucune tolérance.

La République ne saurait accepter que des groupes activistes cherchent à imposer leur loi en marge des institutions et à définir, par la contrainte, les limites du débat démocratique.

**Par conséquent**, la présente proposition de résolution invite le Gouvernement à faire le nécessaire pour que les antifa soient considérés comme des organisations terroristes.

**Proposition de résolution relative à l'inscription des groupes dits « antifas » sur la liste des organisations terroristes**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789,
- ⑤ Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948,
- ⑥ Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950,
- ⑦ Vu la position commune du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (2001/931/PESC),
- ⑧ Vu le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,
- ⑨ Considérant que les groupes dits « antifas » sont à l'origine d'un essor important de violences récurrentes et coordonnées visant à troubler volontairement l'ordre public lors de manifestations sur la voie publique ;
- ⑩ Considérant que ces violences se sont diffusées sur tout le territoire national, qu'elles ont dépassé les frontières des grandes métropoles pour se généraliser aux villes moyennes et qu'elles se sont structurées en réseaux s'appuyant systématiquement sur des liens transnationaux et des stratégies d'influence numérique, dans le but d'entrer en confrontation directe avec l'autorité de l'État ;
- ⑪ Considérant que ces violences ne relèvent pas d'une spécificité française mais qu'elles ont été clairement identifiées dans plusieurs pays occidentaux, dont certains ont déjà manifesté leur volonté de classer les groupes dits « antifas » comme organisations terroristes ;
- ⑫ Considérant que la violence issue de ces groupes dits « antifas » a une proximité historique et contemporaine avec les modèles du terrorisme politique ;
- ⑬ Considérant que pour faire face à cette violence, il est à présent indispensable d'avoir une action française et européenne coordonnée ;
- ⑭ Invite le Gouvernement à identifier les groupes dits « antifas » comme organisation terroriste ;

- (15) Invite le Gouvernement à promouvoir l'inscription des groupes dits « antifas » ainsi que de toutes les entités et les personnes physiques directement ou indirectement liées à ce mouvement, sur la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sur la base du règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001.